



REGLEMENT 2025

Article 1 – ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise la 4^{ème} édition de la **Backyard de Cordelle**, à Cordelle le vendredi 26 et samedi 27 septembre 2025.

Article 2 – EPREUVES

Deux formats sont disponibles pour cette 4^{ème} édition :

- La BACKYARD

Format classique, une boucle de 6,75 km à parcourir le plus de fois possible. Format limité à 140 participants.

- La CORDELLOISE – Mini Backyard by Night

Format découverte, même concept que la backyard, mais limité à 5 tours maximum.

Article 3 – PARCOURS

Le parcours est une boucle de 6,7 km sur les sentiers de la commune de Cordelle.

Le vainqueur de la backyard est le dernier participant à effectuer une boucle dans les temps.

Pour la Cordelloise, il s'agit du même principe. S'il reste plusieurs participants au 5^{ème} et dernier tour, le vainqueur sera le plus rapide du dernier tour.

Article 4 – HORAIRES

Le premier départ de la Backyard sera donné le vendredi 26 septembre 2025 à 15h00.

Le premier départ de la Cordelloise sera donné le vendredi 26 septembre 2025 à 18h00.



Article 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko.

Vous avez la possibilité de vous inscrire jusqu'au 24 septembre à 23h59.

Dossards personnalisés pour toute inscription avant le 31 août 2025.

Tarif Backyard :

50 € pour les 50 premiers inscrits à l'événement (Cordelloise compris)

70 € pour les 100 inscrits suivants (Cordelloise compris)

85 € jusqu'au 24/09/2025

Tarif La Cordelloise :

25 € pour les 50 premiers inscrits à l'événement (Backyard compris)

35 € pour les 100 inscrits suivants (Backyard compris)

40 € jusqu'au 24/09/2025

Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'ensemble des participants doivent présenter soit :

- **Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- **Une attestation** (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

NB : L'âge minimum requis pour participer à cet événement est de 20 ans.

Article 7 – ANNULATION

Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription en ligne. En cas d'annulation de l'épreuve, seuls les participants ayant sélectionné l'option pourront bénéficier d'un remboursement.

Cette assurance est valable dans deux cas :

- **Annulation pour raison médicale** : accident, maladie, décès, incapacité à pratiquer la course à pied. Le participant devra fournir un certificat médical de contre-indication

délivré par une autorité compétente.

- **Annulation de l'épreuve par l'organisation**

Article 8 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement fixe sera à disposition au niveau de la zone d'arrivée à partir de la 3^{ème} boucle. **Il est obligatoire de venir avec votre propre gobelet !**

Article 9 – DOSSARDS

Les dossards seront remis le jour de l'événement sur le parking de la salle des fêtes de Cordelle.

Vendredi 26 septembre :

- Backyard – de 12h00 à 14h30
- Cordelloise by night – de 12h00 à 14h30 & de 16h30 à 17h30

NB : Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste !

NB : Aucun PPS ou licence ne sera accepté le jour J

Le dossard devra être porté sur la poitrine fixé à l'aide de 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Il devra être entièrement visible et lisible tout au long de la manifestation.

Article 10 – ESPACE DE REPOS

- Format Backyard

Une zone de repos sera mise à disposition des participants. Un espace dans la salle des fêtes sera réservé pour les 80 premiers inscrits « Backyard ». Pour l'ensemble des autres participants, des chapiteaux fermés seront prévus en extérieur.

Les participants ont également la possibilité de poser une tente sur la partie en herbe à proximité de la zone de départ et de la salle des fêtes.

- Format « Cordelloise »

Un espace abrité sera prévu pour que l'ensemble des participants puissent laisser leurs affaires. Les participants auront également accès au point de ravitaillement à l'abri. L'espace de repos est situé à l'extérieur sur une partie en herbe, il est de la responsabilité des coureurs de prévoir une tente s'ils en ressentent le besoin.

L'accès aux espaces de repos est strictement réservé aux participants jusqu'à 23h00 le

vendredi. Ce qui implique qu'il est strictement interdit pour les accompagnateurs d'entrer dans ces espaces avant le départ de la 9^{ème} boucle.

NB : Plus d'informations à ce sujet seront communiquées dans le roadbook participants.

Article 11 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au village départ/arrivée.
Si vous effectuez un tour dans les temps mais que vous ne souhaitez plus continuer, merci de le signaler à l'organisation et de rendre votre puce électronique.

Article 12 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation.
Un dispositif de sécurité sera mis en place pour assurer la sécurité de l'ensemble des participants.

Article 13 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 14 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Backyard de Cordelle, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre de l'événement et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'Agence RP EVENTS s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 16 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.